

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE
du 19 octobre 2018

Présents : Mesdames - Hoda SAYER - Sylvie FUMEY - Chantal VAUDOUR –Sophie LAMBOLEY – Danielle IDELON, Micheline TONIUTTI,.

Messieurs Christian HOUILLE - Jean-Marie AGHINA - Denis VOEGELE - François CHARMY - Denis BEAUSEIGNEUR - Jean-Yves DRODE - Eric COULON

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Eric ANSART - Madame Laurence COURBOILLET

Procurations : Madame Laurence COURBOILLET donne procuration à Chantal VAUDOUR

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2018.
2. Astreinte des agents communaux.
3. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.
4. Créance de non valeur.
5. Convention PEDT (projet pédagogique de l'ALSH) signée avec la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : Jeunesse et sports).
6. Dénomination des rues du lotissement Néolia.
7. Assiette des coupes de bois 2019.
8. Autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention départementale pour l'aménagement du secteur rue des Rosiers.
9. Informations et questions diverses.

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 14 septembre 2018 :

Monsieur Christian HOUILLE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2018. Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2018

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

1. Astreinte des agents communaux.

Le maire propose de renouveler, pour 2018/2019, la mise en place du régime d'astreinte pour les agents du service technique pour une période de 12 semaines (6 semaines pour chaque agent), soit du lundi 10 décembre 2018 (au matin 8h00) au lundi 4 mars 2019 (au matin 8h00).

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit à défaut, à un repos compensateur. Sont concernés par l'astreinte : les agents titulaires, non titulaires et stagiaires du service technique.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention est régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat (article 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005). Les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique indemnisés sur la base des dispositions applicables aux fonctionnaires du Ministère de l'Equipement (décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et arrêté du 19 mai 2005) perçoivent une indemnité fixée par l'Etat soit 149,48 € par semaine.

Monsieur Denis SCHELIQUET et Monsieur Thierry CHRETIEN assureront les astreintes liées au déneigement.

Le montant de leurs indemnités reste inchangé.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le régime d'astreinte des agents communaux

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

2. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

Dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L 1612-1 Modifié par Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il ne sera pas possible de faire des décisions modificatives de budget, le Comptable de la Commune sera prévenu de chaque dépense effectuée et l'article où celle-ci devrait être imputée.

Il est proposé la répartition suivante :

Compte	Montant
2031 – Frais d'études	800
2151 – réseau voirie	15 000
2158 – Autres matériels et outillage technique	1 000
2183 – Matériels de bureau	3 000
2188 – Autres immobilisations corporelles	5 000
2313 – Immos en cours de construction	220 200

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'autorisation de dépenses d'investissement pour l'année 2019.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

3. Créance de non valeur.

La trésorerie de Valdoie nous demande un état de non valeur pour une créance ALSH de 199,13€ datant de 2015.

Toutes les poursuites ont été faites par le trésor public pour recouvrer cette créance.

Cet état de non-valeur n'éteint pas la dette.

Cette créance ayant été inscrite en recette dans les budgets successifs, il est donc demandé de prévoir les crédits nécessaires

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'état de non-valeur pour une créance de 199,13€

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

4. Convention PEDT (projet pédagogique de l'ALSH) signée avec la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : Jeunesse et sports).

Le changement des rythmes scolaires de l'école de PEROUSE modifie les activités de l'ALSH avec la suppression des TAP (activités de 15h45 à 16h30) et de l'accueil du mercredi.

Il est donc nécessaire de modifier le PEDT de la commune et de ce fait la convention signée en 2017 avec la DDCSPP qui conditionne le versement des subventions de la CAF.

Il est demandé de bien vouloir autoriser le maire à signer la nouvelle convention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Projet éducatif territorial (PEDT) et autorise le maire à signer la convention avec la DDCSPP.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

5. Dénomination des rues du lotissement Néolia.

Lors d'un précédent conseil municipal a été évoqué le nom des rues du lotissement Néolia mais aucune délibération n'a été prise puisque ce point n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour.

Il est proposé d'attribuer les noms suivants:

- Rue des Violettes
- Rue des Coquelicots
- Impasse des Crocus

Il est évoqué le problème des deux habitations jouxtant la rue des Rosiers. Pour le lot 1 l'adresse sera rue des Rosiers pour les lots 2 et 3 l'adresse sera rue des Coquelicots.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la dénomination des rues du lotissement.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

6. Assiette des coupes de bois et dévolution 2019.

Le Maire donne la parole à Monsieur Denis VOEGELE (Adjoint) qui présente le dossier. Monsieur Denis VOEGELE (Adjoint) rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.
- La forêt communale de PEROUSE étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par Monsieur le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la Commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

7.1 Assiette des coupes pour l'exercice 2019

7.1.1 Proposition de l'ONF :

Parcelle	Surface	Type	Volume prévu à récolter
6 P	5.50	APR	200
7P	3.20	APR	120
8 r	5.00	APR	150

7.1.2 Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

- Décide de vendre les produits de coupe des parcelles 6 et 7 en futaie affouagère
- Et de reporter la coupe de la parcelle 8 :
 - du fait d'un déboisement important ces 4 dernières années (environ 4 hectares) pour cause d'extension de la carrière.
 - et parce qu'il souhaite également maintenir un rideau boisé entre cette dernière et l'autoroute et entre cette dernière et le village.

7.2 Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes :

7.2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux		6			
Feuillus		7			

- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

7.2.2 Vente de gré à gré : Chablis :

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- Souhaite une vente de gré à gré,
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent

7.3 Délivrance à la Commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

- Demande à l'ONF de respecter un diamètre de 35 cm inclus pour la vente sur pied. En dessous les produits seront destinés à l'affouage

Mode de mise à disposition	Sur pied	Façonné par l'Entreprise
Parcelles	6 et 7	

Autorise le Maire à signer tout autre document y afférent.

7.4 Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange et désigne les trois garants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

- Désigne les trois garants suivants :
1er garant Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR
2ème garant Monsieur Denis SCHELIQUET
3ème garant Monsieur Denis VOEGELE

7.3 Escompte.

Pour les lots de plus de 3 000.00 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la Commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

- Décide de refuser d'appliquer un escompte sur les ventes de bois

8. Autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention départementale pour l'aménagement du secteur rue des Rosiers.

L'obtention d'une subvention du Conseil Départemental pour la réalisation du projet d'aménagement de la rue des Rosiers et de la rue des Lilas nécessite l'envoi mi-octobre d'un dossier décrivant les étapes et le contenu du projet. Le bureau d'études BEJ a fourni les éléments techniques.

Cette demande n'engage pas pour le moment la commune et ce projet sera présenté très prochainement à la commission travaux ainsi que les différentes propositions du cabinet BEJ.

Il est demandé d'autoriser le maire à solliciter une subvention pour ce projet auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental en vue de l'aménagements du carrefour rue des Rosiers et du carrefour rue des Lilas.

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

9. Informations et questions diverses.

- **La commission d'appels d'offre** se réunira le mardi 30 octobre 2018 à 9h 15 pour l'ouverture des plis et le lundi 12 novembre 2018 pour l'attributions des lots.
- **Le repas des anciens** aura lieu le 2 décembre 2018 au restaurant Le Louisiane.
- **La commission travaux** se réunira le mardi 6 novembre 2018 à 19h
- **La commission administrative** se réunira le mardi 13 novembre 2018 à 18h

Délibérations	Objet	Vote	
N° 2018/08/01	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2018	Pour :	14
		Contre :	00
		Abstention :	00
N° 2018/08/02	Astreinte des agents communaux	Pour :	14
		Contre :	00
		Abstention :	00
N° 2018/08/03	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget	Pour :	14
		Contre :	00
		Abstention :	00
N° 2018/08/04	Créance en non-valeur	Pour :	14
		Contre :	00
		Abstention :	00
N° 2018/08/05	Signature de la convention PEDT avec la DDCSPP	Pour :	14
		Contre :	00
		Abstention :	00
N° 2018/08/06	Dénomination des rues du lotissement Néolia	Pour :	14
		Contre :	00
		Abstention :	00
N° 2018/08/07	Assiette des coupes 2019	Pour :	14
		Contre :	00
		Abstention :	00
N° 2018/08/08	Autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention départementale pour l'aménagement du secteur rue des Rosiers	Pour :	14
		Contre :	00
		Abstention :	00

Séance du 19 octobre 2018

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Madame Chantal VAUDOUR		
	Madame Laurence COURBOILLET	Absente excusée	Procuration à Chantal VAUDOUR
	Madame Micheline TONIUTTI		
	Madame Sylvie FUMEY		
	Madame Danielle IDELON		
	Madame Sophie LAMBOLEY		
	Madame Hoda SAYER		
	Monsieur Christian HOUILLE		
	Monsieur Éric ANSART	Absent excusé	
	Monsieur Denis VOEGELE		
	Monsieur Jean-Marie AGHINA		
	Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR		
	Monsieur François CHARMY		
	Monsieur Éric COULON		
	Monsieur Jean-Yves DRODE	Absent excusé	